

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2026

---

ACCÉLÉRER LA PRÉVENTION CARDIO-NEURO-VASCULAIRE ET ANTICIPER UN  
RISQUE SANITAIRE ET SOCIAL MAJEUR - (N° 2616)

Commission	
Gouvernement	

N° 5

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Erodi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximini, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoual, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2 QUATER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le remboursement des substituts nicotiques pour les personnes à risque de maladies neuro-cardio-vasculaire. Il évalue les conséquences sociales, économiques et sanitaires du recours aux substituts nicotique sur les taux d'arrêts du tabac, notamment parmi les patients souffrant d'au moins un facteur de risque de maladies cardio-vasculaires ou ayant déjà présenté un événement cardiovasculaire, et l'impact du reste à charge sur leur revenu arbitral et le recours aux traitements. Il propose également des pistes de financement qui permettrait la prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie des substituts nicotiques pour ces personnes en privilégiant l'établissement de recettes nouvelles.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de rapport du groupe parlementaire La France Insoumise vise à porter le sujet du remboursement intégral des traitements nicotiques de substitution pour les personnes présentant

---

un risque cardio-neuro-vasculaire.

D'après la note « Tabagisme et arrêt du tabac en 2024 » publiée en mai 2025 par l'Observatoire Français des Drogues et des tendances Addictives (OFDT) les maladies cardiovasculaires représentaient près de 22% des 75 000 morts du tabac en 2015. Et d'après l'OMS le tabac est responsable de 20% des décès dus aux cardiopathies coronariennes.

Cependant le remboursement des traitements nicotiques de substitution (TNS) n'est pas pris en charge par l'Assurance Maladie qu'à hauteur de 65%, laissant donc 35% de reste à charge aux assurés souhaitant se sevrer. La barrière financière doit être levée pour permettre au plus grand nombre d'avoir accès aux traitements et encourager l'arrêt du tabac. La dynamique de sevrage positive en cours doit être accompagnée, d'après l'OFDT la prévalence tabagique quotidienne en 2023 était la plus faible jamais enregistrée et les recours aux services d'aide à l'arrêt sont en hausse. Par ailleurs, le nombre annuel de bénéficiaires uniques d'un remboursement pour un TNS est de près d'1,2 million en 2024, soit une hausse de 4,8% par rapport à 2023.

Au regard du coût social du tabac, composé du coût externe et du coût pour les finances publiques, estimé à 159 milliards en 2019 et de son impact sanitaire majeur, notamment sur les maladies cardiovasculaires, il est impérieux de faciliter l'accès aux TNS au plus grand nombre par leur remboursement à 100% par l'Assurance Maladie.

C'est pourquoi cet amendement de rapport du groupe parlementaire La France Insoumise vise à porter le sujet du remboursement intégral des traitements nicotiques de substitution pour les personnes présentant un risque cardio-neuro-vasculaire.